

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
16 MAI 2006
Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 16 Mai 2006, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 9 Mai 2006

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mmes BOUVIER et DUFOURNET, excusées.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme BOUVIER à Mme SOLANAS
Mme DUFOURNET à Mme JACOB

Nombre de Conseillers Municipaux	En exercice :	29
	Présents :	27
	Votants :	29

Madame Pascale MICHEL est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance publique du 22 Mars 2006, présenté par Madame Evelyne BRUYERE 1er Maire-Adjoint, est adopté par 25 voix pour et 3 voix contre (MM Bolon, Santilli, Sarzier), M. MANGIAROTTI n'ayant pas pris part au vote.

06-38 SELEQ 74 - Décompte définitif - Opération Chef-Lieu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 15 443,42 €, dont 14 818,16 € remboursables sur annuités et 625,26 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres

Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 15 443,42 € dont 14 818,16 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau annexé à la présente délibération et 625,26 € correspondant au frais généraux remboursables sur fonds propres

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Seleq74

06-39 SAFER - Acquisition parcelle BM 12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 12 appartenant à l'indivision Gillard, Servettaz, Mollard, d'une superficie de 8 760 m² pour le prix de 4 780 €, commission SAFER incluse pour un montant de 400 €.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition

06-40 Cession à la commune par la succession Chatel des parcelles AA 190 et AY 15 et AY 88

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles AA 190, AY 15 et AY 88 de, respectivement, 1 489 m², 2 851 m², 142 m², provenant de la succession de Madame CHATEL, au prix global d'acquisition de 50 000 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

06-41 Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en contrôleur de travaux territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} Juin 2006, un poste de contrôleur de travaux territorial à temps complet et de fermer à compter de sa nomination le poste d'agent de maîtrise principal occupé par l'intéressé.

06-42 ONF - Programme d'investissement 2006 - Demande de subvention au Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Général la subvention à laquelle la commune est éligible au titre du programme d'investissement 2006 en forêt communale, programme d'un montant de 4 410 € ht.

06-43 Taux de la taxe sur le foncier non bâti - Modification de la délibération n° 06-27

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n° 06-27 relative aux taux des impôts locaux en fixant celui de la taxe sur le foncier non-bâti à 31,87 %

06-44 : Mise en révision simplifiée n°03 - Annulation et remplacement de la DCM n°06-17

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 contre (MM Bolon, Santilli, Sarzier),

1. prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU.
2. décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément aux articles R 123-16 et L 123-8 et suivant du Code de l'Urbanisme.
3. dit que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, en charge du SCOT
 - Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne)

- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir Monsieur les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - les Communes limitrophes.
4. décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Insertion d'informations dans le bulletin municipal au fil de l'évolution du dossier.
 - Possibilités de prendre rendez-vous avec les élus.
 - Tenue d'un registre spécifique (livre blanc) à la création de logements sociaux sur le périmètre concerné, en Mairie, sur lequel les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et toutes les personnes concernées pourront faire part de leurs remarques, suggestions ou observations. Ce registre sera accessible à tous pendant les heures d'ouverture au public.
 - Etablissement d'un bilan lors de l'arrêt du projet étant entendu que la concertation durera pendant toute la phase des études de cette procédure de révision simplifiée.
 5. décide de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de cette procédure de révision simplifiée.
 6. décide de confier cette dernière à l'urbaniste chargé de la révision du P.L.U.
 7. décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.L.U.
 8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés au §3 de la présente délibération.

En outre, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

06-45 : Lancement d'une consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du marais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le lancement de la consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du marais

06-46 : Lancement d'une consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension de la maternelle du Groupe scolaire de Brassilly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le lancement de la consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension de la maternelle du Groupe scolaire de Brassilly.

06-47 : Lancement d'une consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Brassilly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le lancement de la consultation aux fins de recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Brassilly.

06-48 : Enquête publique RD-14 - Avis

Après qu'il ait été fait remarqué par :

M Pellicier que la voie libérée offrira une sécurité renforcée aux piétons et cycles,

M Chappaz qu'il existe aujourd'hui un nouveau revêtement anti-bruit qui permet une nette amélioration de l'isolation phonique (4 à 5 db),

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre (MM Dufournet, Schmutz, Jacob, Carrier, Chappaz)

Emet un avis favorable au projet de déviation de la RD 14 tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à enquête publique.

06-49: Aménagement du giratoire des Creusettes - Convention avec le Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la Convention à intervenir entre le Conseil Général et la Commune de Poisy concernant l'aménagement du giratoire des Creusettes ainsi que la répartition financière qui en découle à hauteur de 268 414,29 € pour le Conseil Général et 393 592,64 € pour la Commune de Poisy

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention

Questions diverses

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18/01/2007 au 17/02/2007